

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, ~~Sylvie VIELLE~~, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE (arrivée à 20h55), Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, ~~Brice THOMMERET~~, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, ~~Patrick PAVARD~~, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE (arrivée à 21h30), Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, ~~Stéphane THOMAS~~, Guillaume LEROY.

Absents excusés : Sylvie VIELLE, Brice THOMMERET et Patrick PAVARD

Absents : Hervé FLEURY, Béatrice BOUVET, Fabienne RAFFIER et Stéphane THOMAS

Pouvoirs : Sylvie VIELLE à Dominique ANGOT et Brice THOMMERET à Karine TITREN

Secrétaire de séance : Karine TITREN

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Frédéric MALHOMME, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Arrêté 022-2018 travaux de dépollution Brehard inovadia 49 200 € TTC
Arrêté 023-2018 avenant n°1 inovadia site Brehard 4 997,00 € HT
Arrêté 026-2018 avenant n°2 Saga cité et ECR 3 490,00 € HT

Louage de choses : Néant

Arrêté 025-2018 location sophrologue 24€ par jour

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
14/12/2018	habitation	65 bis rue Nationale	AC 296	302 m ²	renonciation
14/12/2018	habitation	65 bis rue Nationale	AC 293	466 m ²	Renonciation
14/12/2018	habitation	3 impasse Micheline Ostermeyer	ZE 189	662 m ²	renonciation
14/12/2018	habitation	12 impasse Maurice Utrillo	AE 25	530 m ²	Renonciation

14/12/2018	habitation	18 rue Albert Camus	AB 118	470 m ²	renonciation
------------	------------	---------------------	--------	--------------------	--------------

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

N° 18-10-83 AFFICHÉE LE 21-12-2018

VISÉE LE 20-12-2018

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Dénonciation du bail signé avec la Pharmacie des Alizés dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du centre-ville

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Par délibération du 24 avril 2018, le Conseil municipal a engagé une procédure visant à convenir d'un bail avec Madame BOUVET, pharmacienne, réglant toutes les incidences liées à la décision de la Commune de démolir l'immeuble dans lequel cette personne exerce son activité et dont la Commune est devenue propriétaire en 2018.

A ce titre, un avenant au bail commercial avec Mme BOUVET a été dressé et signé devant notaire le 12 juillet 2018. Cet acte dispose du caractère précaire de l'occupation de l'immeuble.

Au regard de la nécessité de libérer l'espace pour permettre la construction du projet immobilier devant prendre place sur le site occupé actuellement, en partie, par le bâtiment mis à disposition de la Pharmacie des Alizés, il est nécessaire d'envisager la fin du bail en juin 2019.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à dénoncer le bail commercial signé avec Madame BOUVET, pharmacienne, lui permettant d'occuper à titre précaire l'immeuble communal sis 22 rue Nationale.

De dire que cette dénonciation doit être effective en juin 2019.

D'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-10-84 AFFICHÉE LE 21-12-2018

VISÉE LE 20-12-2018

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019

Exposé de Gilbert HOUDAYER

L'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser, avant le vote du budget primitif 2019, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
LIBELLE	Crédits ouverts au budget 2018 au 18/12/2018	25% des crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (aide aux particuliers - énergies renouvelables)	10 000,00	2 500,00	
Rénovation urbaine du centre-ville - Frais d'études	2 648 195,00	662 048,75	
Bâtiments 2019 - Constructions	39 630,00	9 907,50	
Voiries 2019 - Installations, matériel et outillage techniques	120 150,00	30 037,50	
Aires de quartier 2019 - Autres immobilisations	236 500,00	59 125,00	
Achats de matériels 2019 - Autres immobilisations	148 520,00	37 130,00	
Installations sportives 2019 - Autres immobilisations	27 000,00	6 750,00	
TOTAL	3 229 995,00	807 498,75	0,00

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-10-85 AFFICHÉE LE 21-12-2018

VISÉE LE 20-12-2018

OBJET : FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement – Remboursement au budget principal des frais liés au suivi des dossiers (études et permis de lotir), au suivi des travaux et à la commercialisation des parcelles des lotissements

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le budget général supporte des charges liées aux études préalables, au suivi des dossiers (*permis de lotir, consultation des entreprises, ...*) au suivi des travaux, à la commercialisation des lotissements, ainsi que des charges d'infrastructures qu'il est légitime de faire supporter au budget annexe correspondant.

Sur proposition conforme de votre commission des finances ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU l'instruction comptable "M14" ;

VU la délibération du Conseil municipal N°18-02-20 relative au vote des budgets communaux ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer le montant du solde du remboursement, par le budget annexe lotissement au budget général, des charges que ce dernier a supportées pour la création et la commercialisation du lotissement en cours :

LA CHARTERIE

Suivi et commercialisation sur vente réalisées = 150 000

TOTAL à rembourser par le budget annexe = 150 000

De convenir que cette somme sera portée au crédit du compte 70872 du budget général et au débit du compte 678 du budget annexe « Lotissement ».

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-10-86 AFFICHÉE LE 21-12-2018

VISÉE LE 20-12-2018

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Evolution des tranches de quotient familial

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 05 décembre 2018.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De faire évoluer les tranches retenues pour la tarification au quotient familial des différents services périscolaires (*Accueil périscolaire, accueils de loisir, accueil jeunes, restaurant scolaire.....*) de la façon suivante à compter du **1^{er} janvier 2019** :

Libellé	Tranches au 01/01/2018	Tranches au 01/01/2019
Tranche A : tarif de base -25%	QF ≤530	QF ≤540
Tranche B : tarif de base -12%	530<QF≤830	540<QF≤850
Tranche C : tarif de base	830<QF≤1340	850<QF≤1350
Tranche D : tarif de base +10%	QF>1340	QF>1350

De convenir que ces tranches pourront être actualisées à la rentrée scolaire de septembre pour les familles qui en feront la demande expresse justifiée par l'un des motifs suivants : séparation, perte d'emploi ou décès d'un des parents de l'enfant fréquentant le service.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Centre de loisirs – Accueil jeunes – Année 2019

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 05 décembre 2018,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE 1

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables dans les centres de loisirs communaux à compter du **1^{er} janvier 2019** :

LIBELLE	QUOTIENT	TARIFS
CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES		
- Journée		
Tranche A	QF ≤ 540	6,53 €
Tranche B	540 < QF ≤ 850	7,74 €
Tranche C	850 < QF ≤ 1350	8,90 €
Tranche D	QF > 1350	9,82 €
Hors commune non conventionnée		12,93 €
- 1/2 journée		
Tranche A	QF ≤ 540	4,34 €
Tranche B	540 < QF ≤ 850	5,18 €
Tranche C	850 < QF ≤ 1350	5,92 €
Tranche D	QF > 1350	6,49 €
Hors commune non conventionnée		8,56 €
CENTRE DE LOISIRS ETE		
- Journée standard		
Tranche A	QF ≤ 540	10,49 €
Tranche B	540 < QF ≤ 850	12,43 €
Tranche C	850 < QF ≤ 1350	14,26 €
Tranche D	QF > 1350	15,69 €
Hors commune non conventionnée		20,68 €
- Journée avec sortie - animation		
Tranche A	QF ≤ 540	14,15 €
Tranche B	540 < QF ≤ 850	16,77 €
Tranche C	850 < QF ≤ 1350	19,24 €
Tranche D	QF > 1350	21,17 €
Hors commune non conventionnée		27,90 €
- Semaine		
Tranche A	QF ≤ 540	45,61 €
Tranche B	540 < QF ≤ 850	54,05 €
Tranche C	850 < QF ≤ 1350	62,03 €
Tranche D	QF > 1350	68,24 €
Hors commune non conventionnée		89,95 €

De diminuer d'environ 15% les tarifs des camps d'été, afin de tenir compte des propositions de la Commission enfance retenues par la Commission finances.

CAMPS D'ETE		0	1	2	3	4
- La Journée (repas inclus)		Base	base +1	base+2	base+3	base+4
Tranche A	QF ≤ 540	16,70 €	20,04 €	23,38 €	26,72 €	30,06 €
Tranche B	540 < QF ≤ 850	19,79 €	23,75 €	27,71 €	31,67 €	35,63 €
Tranche C	850 < QF ≤ 1350	22,72 €	27,26 €	31,80 €	36,34 €	40,89 €
Tranche D	QF > 1350	24,99 €	29,98 €	34,98 €	39,98 €	44,98 €
Hors commune non conventionnée		32,94 €	39,52 €	46,11 €	52,70 €	59,29 €

Les tarifs des camps seront fixés en fonction des critères suivants :

- Nécessité d'un transport de Louverné vers lieu du camp
- Recours à des activités payantes sur site
- Nécessité d'un transport sur le site du camp
- Nécessité d'un nombre d'animateurs supérieur à 1 pour 6 enfants

Les camps ne répondant à aucun de ces critères se verront appliquer le tarif de base "0"

Les camps répondant à l'un de ces critères se verront appliquer le tarif "1"

Les camps répondant à deux de ces critères se verront appliquer le tarif "2"

Les camps répondant à trois de ces critères se verront appliquer le tarif "3"

Les camps répondant à quatre de ces critères se verront appliquer le tarif "4"

De rappeler que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires (hors service jeunesse), et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

De rappeler que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires (y compris service jeunesse), y compris la restauration liée à ces activités, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

ARTICLE 2

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables de l'accueil de jeunes à compter du **1^{er} janvier 2019**, et d'instaurer à cette occasion un tarif « hors Commune ».

SERVICE JEUNESSE - PASS ACTIVITES	Base = Tranche C	Tranche A QF ≤ 540	Tranche B 540 < QF ≤ 850	Tranche C 850 < QF ≤ 1350	Tranche D QF > 1350	Hors Commune
- Cotisation annuelle	5,66 €	4,16 €	4,93 €	5,66 €	6,23 €	8,21
- Pass activités 1	3,40 €	2,50 €	2,96 €	3,40 €	3,74 €	4,92
- Pass activités 2	6,79 €	4,99 €	5,92 €	6,79 €	7,47 €	9,85
- Pass activités 3	10,19 €	7,49 €	8,88 €	10,19 €	11,21 €	14,77
- Pass activités 4	13,58 €	9,99 €	11,84 €	13,58 €	14,94 €	19,70

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-10-88 AFFICHÉE LE 21-12-2018

VISÉE LE 20-12-2018

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Concessions dans le cimetière communal – Année 2019

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 05 décembre 2018,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de concessions dans le cimetière communal applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Cimetière

- Concession trentenaire (2 mètres carrés) 157,00 €
- Concession cinquantenaire (2 mètres carrés) 253,00 €
- Concession enfant (trentenaire) Gratuit

Columbarium

- 15 ans 801,00 €
- 30 ans 1 592,00 €

Cavurne

- 15 ans 504,00 €
- 30 ans 785,00 €

Jardin du Souvenir

- Mémoration 30 ans 92 €

De décider que le produit des concessions dans le cimetière reviendra intégralement au budget principal de la Commune pour toutes les concessions consenties à compter du 1^{er} janvier 2019.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-10-89 AFFICHÉE LE 21-12-2018

VISÉE LE 20-12-2018

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Entretien des pelouses de l'école privée

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 05 décembre 2018,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer à 62,00 € le montant de la participation due par l'OGEC de LOUVERNÉ, pour l'entretien des pelouses des écoles privées à partir du 1^{er} janvier 2019

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Classes transplantées – Année scolaire 2018-2019Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 05 décembre 2018,

Ceci exposé,**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**De porter à **42,15 €** par élève louvernéen la participation de la Commune à l'organisation des classes transplantées de chaque école au titre de l'année scolaire 2018-2019.**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS****OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Occupation du domaine public – Droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2019**Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 05 décembre 2018,

Ceci exposé,**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE**ARTICLE 1****De fixer** comme suit les tarifs d'occupation temporaire du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

DROIT DE PLACE ANNUEL	2019
* Emplacement de + de 12 m ² . Le forfait (stationnement ponctuel hors marché)	34,00 €
* Terrasse ouverte d'une surface < 25 m ²	34,00 €
* Marché (tarif forfaitaire mensuel à l'étal payable trimestriellement sur titre de recette)	
- étal - longueur ≤ 5mètres	3,40 €
- étal - 5 mètres < longueur ≤ 10 mètres	6,80 €
- étal - 10 mètres < longueur ≤ 15 mètres	10,25 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Emplacement taxis – Fixation de la redevance annuelle 2019

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 05 décembre 2018,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-515 du 9 avril 1996 modifié réglementant l'exercice de la profession de taxi, l'exploitation et la mise en circulation des taxis et des véhicules de petite remise ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer à 68,00 € le montant de la redevance annuelle due par les bénéficiaires d'un emplacement de taxi sur la voie publique au titre de l'année civile 2019.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Facturation de services à des tiers – Intervention du personnel et autres – Année 2019

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 05 décembre 2018,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que les services techniques sont parfois amenés à effectuer des prestations en substitution ou pour le compte de tiers (*Nettoisement de voiries après sinistres, déneigement de voies publiques autres que communales...*) ;

CONSIDÉRANT que les grilles d'exposition de la Commune sont régulièrement empruntées ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît justifié de facturer ces interventions et prêts à leur juste prix ;

DELIBERE

ARTICLE 1

De fixer comme suit les tarifs horaires unitaires des prestations susceptibles d'être facturées à des tiers à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- | | |
|------------------------|---------|
| • Agent technique | 25,00 € |
| • Tracteur tout type | 37,00 € |
| • Camionnette tribenne | 37,00 € |

- Grille d'exposition (tarif à l'unité et retrait par le demandeur, gratuité pour les collectivités publiques et les établissements publics du secteur et associations louvernéennes) 5,00 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-10-94 AFFICHÉE LE 21-12-2018

VISÉE LE 20-12-2018

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location salle du Maine – François Geslot & de réunion – Tarifs 2020

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 05 décembre 2018,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer comme suit les tarifs de locations des diverses salles communales pour l'année 2020 :

LOCATION SALLE DU MAINE

1) SALLE (sans les cuisines)	2020
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	<i>Gratuit</i>
* Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes morales extérieures	204,00 €
* Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. - les options sont facturées au tarif en vigueur. - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	<i>Gratuit</i>
* Vin d'honneur	139,00 €
* Toute utilisation par associations ou personnes morales locales (<i>sauf bal de la Saint Sylvestre</i>)	117,00 €
* Réunion familiale pour famille de LOUVERNE (<i>sauf mariage</i>)	174,00 €
* Réunion des familles louvernéennes et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	<i>Gratuit</i>
* Bal de la Saint Sylvestre (<i>Association de LOUVERNE</i>)	231,00 €
* Toute utilisation par associations ou personnes morales extérieures	321,00 €
* Mariage (<i>du vendredi soir au dimanche matin 9 h 00</i>)	321,00 €
* La journée supplémentaire	117,00 €
* Réunion familiale pour personnes hors commune	321,00 €
* Tarif complémentaire pour les rencontres amicales internes des associations louvernéennes hors week-end (<i>du lundi au jeudi</i>)	74,00 €
* Pratiques sportives à caractère commercial (<i>utilisation limitée à 2h entre 19h & 22h</i>)	60,00 €
* Caution nettoyage et remise en état	203,00 €
* Caution location salle	117,00 €
Pour les entreprises ou personnes morales uniquement :	
* Installations tables et chaises ou autres matériels	52,00 €
* Rangement	52,00 €
* Nettoyage	77,00 €
2) CUISINE	
* Cuisine	74,00 €
* Caution location cuisine	74,00 €

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La caution de 117 € pour la salle et de 74 € pour la cuisine sera exigée des organisateurs le jour de la réservation de la salle. Cette somme ne sera pas rendue dans l'hypothèse où la réservation est annulée moins de 90 jours avant la date fixée pour l'organisation de la manifestation.

Le montant de la location de la salle sera exigé à la remise des clés.

LOCATION DES SALLES DE RÉUNIONS (*Passage des anciennes écoles et ancienne bibliothèque*)

43,00 € par réunion. Tarif applicable aux associations extérieures à LOUVERNÉ et aux personnes morales ou physiques n'entrant pas dans le cadre des associations à but non lucratif.

SALLE FRANCOIS GESLOT

* Vin d'honneur	97,00 €
* Repas froid (<i>location réservée aux louvernéens</i>)	97,00 €
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	Gratuit
* Caution nettoyage et remise en état	129,00 €
* Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. - les options sont facturées au tarif en vigueur. - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	Gratuit
* Réunion des familles louvernéennes et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	Gratuit

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : **A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N.et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Così Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Familles Rurales - Louverné Sports - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club - Musica Fidélío - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Louverné Running - Evi'Danse - Association pour le don de sang bénévole.**

Scrapcopines53 (*qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité*) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-10-95 AFFICHÉE LE 21-12-2018

VISÉE LE 20-12-2018

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de la salle "Les Pléiades" – Tarifs 2020

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 05 décembre 2018,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE 1

De créer à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- un tarif de location du vidéo projecteur seul à 90,00 € ou de l'écran seul à 90,00 € ;
- un tarif de montage et démontage de gradins pour les demandeurs de la Commune ou Hors Commune à 340,00 €.

ARTICLE 2

D'actualiser comme suit les tarifs de location de la salle des Pléiades pour l'année 2020 :

LOCATION SALLE DES PLEIADES

REUNIONS FAMILIALES – MARIAGES (la journée)		
* pour les mariages, dès lors qu'elle n'est pas préalablement louée, la salle pourra être mise à disposition gratuitement à 14h00 la veille de la location.		
	Commune	Hors Commune
Salle + cuisine	987,00 €	1 183,00 €
Salle sans cuisine	861,00 €	1 036,00 €
Jour supplémentaire	328,00 €	395,00 €
VIN D'HONNEUR la journée le Week-End (minimum 200 personnes)		
	Commune	Hors Commune
Salle + cuisine	459,00 €	1 020,00 €
Salle sans cuisine	328,00 €	861,00 €
ASSOCIATIONS – COMITÉS D'ENTREPRISE - ENTREPRISES		
Après-midi ou soirées dansantes – le week-end		
	Commune	Hors Commune
1 journée le week-end		
- Salle avec cuisine	987,00 €	1 183,00 €
- Salle sans cuisine	861,00 €	1 036,00 €
2^{ème} journée consécutive le week-end		
- Salle avec cuisine	328,00 €	395,00 €
- Salle sans cuisine	328,00 €	395,00 €
JOURNÉE – DU LUNDI 8H00 AU VENDREDI 20H00		
	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné		
- Salle avec cuisine	557,00 €	-
- Salle sans cuisine	431,00 €	-
❖ Autres utilisateurs (Commune et hors commune)		
- Salle avec cuisine	987,00 €	987,00 €
- Salle sans cuisine	861,00 €	861,00 €
- Journée supplémentaire	328,00 €	328,00 €
ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSANTS (sans repas) (la journée – le week-end)		
	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné.	655,00 €	
❖ 2 ^{ème} journée consécutive	328,00 €	
SOIREE THÉÂTRALE		
	Commune	Hors Commune
Organisée par une association locale exerçant son activité principale à Louverné	328,00 €	-
REUNION DES FAMILLES LOUVERNEENES ET DE LEURS PROCHES SUITE A L'INHUMATION D'UN DEFUNT		
	Commune	Hors Commune
Famille Louvernéenne	Gratuité	
AUTRES TARIFS		
	Commune	Hors Commune

Vidéoprojecteur et écran (<i>réservé aux entreprises, associations ou collectivités publiques disposant des compétences techniques en interne</i>)	157,00 €	157,00 €
Vidéo projecteur (<i>sans écran</i>)	92,00 €	92,00 €
Ecran (<i>sans vidéo projecteur</i>)	92,00 €	92,00 €
- Caution pour vidéo projecteur et/ou écran	510,00 €	510,00 €
Nettoyage - Salle (<i>et annexes</i>)	271,00 €	271,00 €
- Cuisine (<i>sols et éléments (réfrigérateurs, fours et grilles)</i>)	271,00 €	271,00 €
- Annexes (<i>sanitaires, hall d'accueil & bar</i>)	92,00 €	92,00 €
Cautions - Salle	655,00 €	655,00 €
- Nettoyage salle	271,00 €	271,00 €
- Nettoyage cuisine	271,00 €	271,00 €
Montage – démontage de gradins	347,00 €	347,00 €
Montage – démontage de gradins associations louvernéennes	159,00 €	
Mise à disposition mobilier de scènes (pour tables rondes)	79,00 €	79,00 €
Installations - tables & chaises	130,00 €	130,00 €
- tables	65,00 €	65,00 €
- chaises ou autres matériels	65,00 €	65,00 €
Rangement - tables & chaises	130,00 €	130,00 €
- tables	65,00 €	65,00 €
- chaises ou autres matériels	65,00 €	65,00 €

Soirée St Sylvestre : la tarification sera majorée de 20% quel que soit le type d'utilisation.

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : **A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N. et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Così Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Familles Rurales Louverné Sports - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club-Musica Fidélío - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Louverné Running - Evi'Danse - Association pour le don de sang bénévole.**

Scrapcopines53 (*qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité*) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-10-96 AFFICHÉE LE 21-12-2018

VISÉE LE 20-12-2018

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de l'ensemble Espace Renoir – Tarifs 2020

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 05 décembre 2018,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'inclure un tarif « Autres matériels » à compter du 1^{er} janvier 2019, pour un montant de 53,00 €

De fixer comme suit les tarifs de location de l'ensemble « Espace Renoir » pour l'année 2020, à partir du 1^{er} janvier 2020 :

LOCATION « ESPACE RENOIR »

ENSEMBLE ESPACE RENOIR	
	Année 2020
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	Gratuit
* Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes morales extérieures	255,00 €
* * Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : * - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. * - les options sont facturées au tarif en vigueur. * - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	Gratuit
* Vin d'honneur	164,00 €
* Toute utilisation par des associations ou personnes morales locales (<i>sauf bal de la Saint Sylvestre</i>) du vendredi en fin d'après-midi au dimanche matin	142,00 €
* Réunion familiale pour famille de Louverné	200,00 €
* Journée supplémentaire	142,00 €
* Réunion des familles louvernéennes et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	Gratuit
* Caution location de la salle	142,00 €
* Caution nettoyage et remise en état	225,00 €
* Installations tables & chaises ou autres matériels (<i>entreprises ou personnes morales</i>)	53,00 €
* Installation ou retrait de la cloison amovible séparant la grande salle	73,00 €
* Rangement (<i>entreprises ou personnes morales</i>)	53,00 €
* Nettoyage (<i>entreprise ou personnes morales</i>)	77,00 €
* Ecran de vidéoprojection (vidéoprojecteur non fourni)	Gratuit
* Caution pour l'écran de vidéoprojection	500,00 €

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : **A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N.et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Così Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Familles Rurales - Louverné Sports – Mayenne Nature Environnement (MNE) - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club - Musica Fidélío - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Louverné Running - Evi'danse - Association pour le don de sang bénévole.**

Scrapcopines53 (*qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité*) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-10-97 AFFICHÉE LE 21-12-2018

VISÉE LE 20-12-2018

OBJET : VIE ASSOCIATIVE – FINANCES – SUBVENTIONS – Aide de démarrage pour l'association Le Potager de La Lande

Exposé de Céline BOUSSARD

Une nouvelle association, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, vient de se créer à Louverné. Elle a pour but de gérer l'organisation et la vie des jardins familiaux en cours de création par la Commune de Louverné.

Cette association, dénommée « Le potager de la Lande », sollicite l'octroi d'un petit fonds de roulement afin de permettre le lancement de ses activités.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'allouer à l'association « Le Potager de La Lande » une subvention de démarrage de 150,00 € imputée au compte 65-65748 du budget de l'exercice et **d'autoriser** le Maire ou un Adjoint à signer tout acte rendant exécutoire la présente.

De décider que cette subvention sera versée à compter de la transmission en Mairie de ses statuts par l'association.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-10-98 AFFICHÉE LE 21-12-2018

VISÉE LE 20-12-2018

OBJET : ENVIRONNEMENT – INSTALLATIONS CLASSÉES - Avis du Conseil municipal sur la demande de la société ELM en vue de la construction d'un entrepôt logistique composé de deux cellules dédiées au stockage à Changé

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Par arrêté en date du 8 novembre 2018, M. le Préfet de la Mayenne a prescrit une consultation au public concernant la demande d'enregistrement présentée par la société Entrepotage et Logistique du Maine (ELM) dont le siège sociale est situé rue des Frères Lumière à Laval, en vue de procéder à la construction d'un entrepôt logistique composé de deux cellules de 4 000m² chacune, dédiées au stockage de produits divers combustibles en masse (meubles, produits manufacturés de type jardinerie, emballages plastiques, papeterie, barquettes, cartons...), située rue Copernic ZAC des Morandières, à Changé.

La consultation au public se déroule du 7 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus, à la mairie de Changé.

La Commune de Louverné, jouxtant le territoire de la Commune de Changé concernée par cette consultation, le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation au public.

L'autorité environnementale a déclaré le dossier recevable le 11/10/2018.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la note de synthèse explicative transmise avec la convocation du Conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'émettre un avis favorable sur la demande présentée par la société ELM, sous réserve de l'avis favorable du Service départemental de secours et d'incendie (SDIS).

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-10-99 AFFICHÉE LE 21-12-2018

VISÉE LE 20-12-2018

OBJET : VOIRIE – Dénomination des voies du hameau « La Ricoulière »

Exposé de Dominique ANGOT

Les voies d'accès du hameau de « La Ricoulière » à Louverné ne sont pas identifiées.
Il est pertinent de dénommer ces voies pour une meilleure identification des habitations.

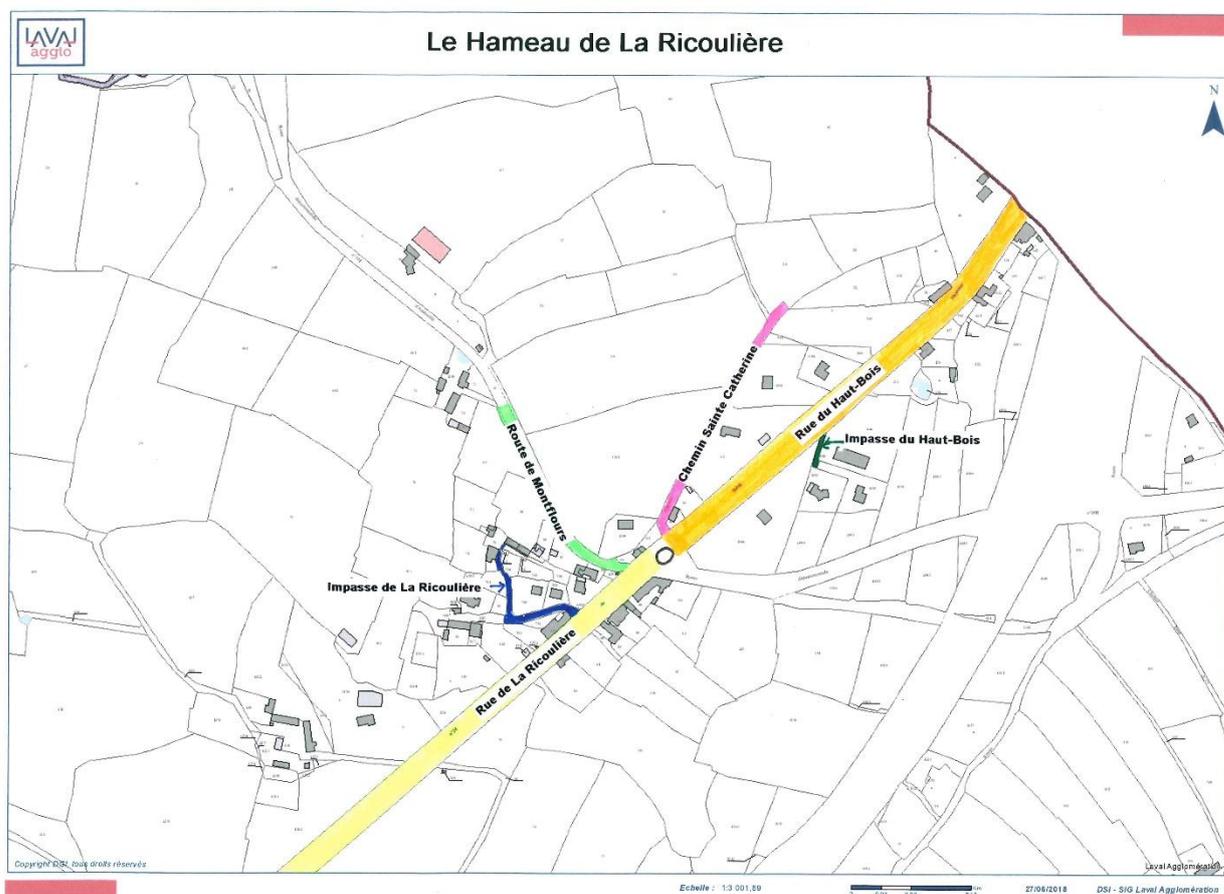
Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer les voies et numéroter les habitations du hameau considéré accessibles depuis les D901, D101 et D9 ;

CONSIDÉRANT que les habitations du hameau considéré feront l'objet d'une numérotation ultérieure ;



DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De dénommer comme suit les voies du hameau de « La Ricoulière » :

- « Rue du Haut-Bois » sur la route départementale (RD) N°901 entre la limite Nord de la Commune et le rond-point du hameau (partie Nord), telle qu'elle ressort du plan, dans les deux sens.
- « Rue de La Ricoulière » sur la route départementale (RD) N°901 entre le rond-point du hameau jusqu'au rond-point d'entrée de Ville à la ZA de Pont-Martin (partie Sud), telles qu'elle ressort du plan, dans les deux sens.
- « Chemin Sainte-Catherine », du rond-point du hameau sur la RD N°901 sur l'ensemble de la voie communale de « Sainte-Catherine ».
- « Route de Montflours », sur la (RD) N°101 du rond-point du hameau sur la RD N°901 au lieu-dit « La Guilayère » telle qu'elle ressort du plan, dans les deux sens.
- « Impasse de La Ricoulière », à partir de l'angle de la RD N°901 sur l'ensemble de la voie communale de « La Ricoulière ».

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 23h00

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Karine TITREN

Ont été examinées en séance le 18 décembre 2018 les délibérations suivantes :

18-10-83	Affaires générales – Dénonciation du bail avec la pharmacie des Alizées
18-10-84	Finances – Autorisation au Maire – Ouverture anticipée de crédits au BP 2019
18-10-85	Finances – Remboursement budget annexe lotissement au budget principal
18-10-86	Finances - Tarifs – Evolution des tranches de quotient familial – exercice 2019
18-10-87	Finances – Tarifs – Accueil de loisirs (ALSH), accueil de jeunes – exercice 2019
18-10-88	Finances – Tarifs – Concessions dans le cimetière communal – exercice 2019
18-10-89	Finances – Tarifs – Entretien des pelouses de l'école privée
18-10-90	Finances – Tarifs – Classes transplantées 2018-2019
18-10-91	Finances – Tarifs – Occupation du domaine public – droits de voirie en 2019
18-10-92	Finances – Tarifs – Emplacement taxis – fixation de la redevance annuelle 2019
18-10-93	Finances – Tarifs – facturation de service à des tiers – Intervention du personnel et autres – année 2019
18-10-94	Finances – Tarifs – Location salle du Maine – François Geslot & de réunions – Tarifs 2020
18-10-95	Finances – Tarifs – Location salle des Pléiades – Tarifs 2020
18-10-96	Finances – tarifs – location de l'ensemble espace renoir – tarifs 2020
18-10-97	Finances – Subvention – Aide au démarrage Association Potager de la Lande
18-10-98	Environnement – Avis sur installation classée Protection de l'environnement ELM
18-10-99	Voirie – Dénomination de voie du hameau de la Ricoulière

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	Excusée – Donne pouvoir à Dominique ANGOT
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	Excusé – donne pouvoir à Karine TITREN
Hervé FLEURY	Absent	Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	Absente
Patrick PAVARD	Excusé	Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	Absent
Guillaume LEROY			